

## durée préavis contractuels dans la fonction publique hospitalière

## Par Karine LYDA, le 22/01/2009 à 06:23

Bonjour, je suis actuellement contractuelle dans la fonction publique hospitalière avec un contrat d'un an en tant que cadre socio-éducatif. Mon contrat va du 1er septembre 2008 au 31 août 2009. Je viens d'être recrutée sur un poste de chef de service en CDI temps plein dans le privé. J'ai envoyé ma lettre de démission mardi 20 janvier, pensant avoir 15 jours de préavis et motivant le souhait d'être libérée au 31 janvier 2009. Il m'est annoncé un préavis de un mois par ma direction suivant le décret n° 91-155 articles 42 et 43. Hors, il est possible de faire deux lectures différentes de ces articles : soit je ne dois que 8 jours de préavis ayant effectuée moins de 6 mois de services, soit je dois un mois car mon contrat comportait plus de six mois de service. Pouvez-vous me dire exactement la durée du préavis qui m'incombe, souhaitant être dans les clous de la loi, et désirant être cohérente entre ma direction actuelle et ma direction à venir qui m'attent pour le 2 février. Merci beaucoup. Cordialement. Karine LYDA.